



REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
 DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**



COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
 GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM

VILLE DE MOLSHEIM
67120

VILLE DE MUTZIG
67190

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de membres
 du Comité-Directeur
 du Syndicat **22**

Nombre de membres
 qui se trouvent en
 fonction **22**

Nombre de délégués :
 - présents : 16
 - représentés : **2**
 TOTAL **18**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre à 18 heures 45, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :
 -
 Mme Laurence HOMMEL, Adjointe

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
 M. Jean-Claude ANDRE, Maire
 -

Pour la commune de **DINSHEIM** :
 Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
 M. Dominique CHRISTOPHE, Adjoint

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
 Mme Marianne WEHR, Maire
 -

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
 M. Pierre THIELEN, Maire
 Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
 M. Laurent FURST, Maire
 -
 M. Martial HELLER, Adjoint
 M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.

Pour la ville de **MUTZIG** :
 M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
 Mme Caroline PFISTER, Adjointe
 Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
 -

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :
 M. Alain VON WIEDNER, Adjoint
 -

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
 M. Adrien KIFFEL, Maire
 Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Bruno EYDER ayant donné procuration à Mme Laurence HOMMEL
 M. Alexandre MONTEIRO ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER

COMITE-DIRECTEUR **DU 6 OCTOBRE 2022**

ORDRE DU JOUR

1° ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 31 mars 2022
- 1.3. Mode de publicité des actes réglementaires pris par le SIVOM
- 1.4. Reliure du registre des délibérations : Constitution d'un groupement de commandes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin
- 1.5. Mutualisation des contrôles, de la maintenance et des travaux liés aux ascenseurs, EPMR et monte-charge : Adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG

2° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 22-12

LE COMITE-DIRECTEUR

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Martial HELLER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 6 octobre 2022.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022

N° 22-13

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 31 mars 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 31 mars 2022, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES PRIS PAR LE SIVOM

N° 22-14

LE COMITE-DIRECTEUR

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable aux Syndicats de Communes selon l'article L.5211-3 du même Code ;

VU l'ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT que, suite aux dispositions législatives précitées, à compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient, à compter du 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité de droit commun des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT cependant que l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse, par dérogation, aux communes de moins de 3 500 habitants, le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes ;

CONSIDERANT que cette disposition s'applique également aux Syndicats de Communes, conformément à l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le SIVOM ne dispose pas de site internet permettant la publicité dématérialisée de ses actes règlementaires ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'opter pour l'affichage à son siège sis 2 Route Ecospace à MOLSHEIM, pour assurer la publicité de ses actes règlementaires et de ses décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : RELIURE DES REGISTRES DE DELIBERATIONS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

N° 22-15

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités et établissements publics de faire relier les délibérations du Conseil Municipal ou Communautaire, ou du Comité-Directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du Maire ou du Président ;

CONSIDERANT que cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des Communes et de certains de leurs groupements ;

CONSIDERANT que, pour simplifier les démarches et garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026

entérine

la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la reliure des registres d'état civil et d'actes administratifs à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

prend acte

de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MUTUALISATION DES PRESTATIONS DE CONTROLE, DE MAINTENANCE ET DES TRAVAUX LIES AUX ASCENSEURS, ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE, MONTE-CHARGES ET MONTE-ESCALIERS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 22-16

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élaboration d'un schéma de mutualisation ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG N° 16-74 du 6 octobre 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG N° 22-56 du 30 juin 2022 portant constitution d'un groupement de commandes ouvert et permanent visant à mutualiser les prestations de contrôle, maintenance et les travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

CONSIDERANT que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

ESTIMANT opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Collectivité ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

VU ainsi le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° entérine

la convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et permanent pour la passation des marchés des prestations de contrôle, de maintenance et des travaux liés aux ascenseurs, élévateurs pour personnes à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers, dans les forme et rédaction proposées,

2° accepte

que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels à participer à chaque marché public,

4° demande

à Monsieur le Président de transmettre au coordonnateur les informations relatives aux contrats d'ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des marchés publics et accords-cadres,

5° s'engage

à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés publics et bons de commandes, dont la Collectivité est partie prenante, à régler les sommes dues à ce titre et à les inscrire préalablement au budget,

6° autorise

le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés publics, accords-cadres et bons de commandes à intervenir, dont la Collectivité sera partie prenante, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,

7° précise

que le groupement de commandes est constitué de manière permanente, sauf dénonciation expresse par ses membres, afin de satisfaire un besoin récurrent lié aux contrôles et maintenances des ascenseurs, élévateurs pour personne à mobilité réduite, monte-charges et monte-escaliers et à leur renouvellement.

* * *